

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 51/050/2008 – ÉFAI
30 mai 2008

AU 148/08

Peine de mort

ÉTATS-UNIS (Caroline du Sud)

David Mark Hill (h), Blanc, 47 ans

David Hill doit être exécuté le 6 juin en Caroline du Sud. Il a été condamné à mort en 2000 pour avoir tué trois travailleurs sociaux lors d'une fusillade sur leur lieu de travail en 1996. Il a abandonné toutes ses voies de recours.

Josie Curry, Michael Gregory et James Riddle ont été abattus par David Hill dans les locaux des services sociaux à North Augusta, en Caroline du Sud, le 16 septembre 1996. Le lendemain matin, la police a retrouvé David Hill étendu sur une voie ferrée à proximité du lieu du crime. Il s'était tiré une balle dans la tête, mais avait survécu, bien que dans un état critique.

David Hill a été jugé en 2000. Un médecin a déclaré sous serment que, même si le lobe frontal de son cerveau avait été endommagé lors de cette tentative de suicide et s'il était devenu partiellement amnésique, il pouvait comprendre les accusations portées contre lui et serait en mesure de suivre les débats s'il faisait attention. Plusieurs experts ont affirmé que David Hill souffrait de graves problèmes mentaux au moment du crime et ne semblait pas avoir pris ses médicaments ce jour-là. Un psychiatre qui le traitait au cours des mois qui ont précédé ces faits a indiqué que son patient souffrait de trois affections psychiatriques majeures : un syndrome de stress post-traumatique, un trouble panique et une profonde dépression. Selon ce spécialiste, un certain nombre d'événements traumatisants dans la vie de David Hill avaient contribué à son état : il avait failli se noyer lorsqu'il était adolescent, il était rongé par la culpabilité après avoir provoqué à l'âge de dix-huit ans un accident de voiture ayant coûté la vie à sa sœur, il avait assisté à une explosion sur son lieu de travail, et il était perturbé depuis que sa fille était devenue paraplégique à la suite d'un accident de la route en 1995 (elle est morte en 1998). David Hill a tenté de se suicider à plusieurs reprises au cours des mois qui ont précédé le crime. En juillet 1996, la police a été appelée à son domicile alors qu'il menaçait de se donner la mort avec un fusil. Il a finalement été convaincu par son psychiatre de ne pas commettre ce geste et hospitalisé pour une dépression. La fusillade dans les locaux des services sociaux a eu lieu environ une semaine après que ceux-ci lui ont retiré la garde de sa fille âgée de trois ans et de ses fils jumeaux de deux ans.

Le jury s'est prononcé en faveur de la peine capitale et l'appel dont le condamné a automatiquement bénéficié a été rejeté par la cour suprême de Caroline du Sud en 2004. En mai 2007, David Hill a écrit au ministère public en lui demandant de l'aider à « *abandonner les autres voies de recours et faire fixer une date d'exécution* ». Le mois suivant, il a changé d'avis, mais en juillet 2007, il a de nouveau décidé de renoncer à faire appel. En août 2007, une audience s'est tenue devant un juge afin de déterminer si David Hill était apte à prendre cette décision. Une psychiatre a déclaré sous serment qu'il avait souffert d'une profonde dépression et d'autres troubles mentaux par le passé, mais qu'il était maintenant en rémission et ne suivait actuellement aucun traitement pour une affection psychiatrique. Selon elle, bien qu'il ait gardé des lésions cérébrales et des troubles neurologiques de sa tentative de suicide par balle en 1996, il s'était bien rétabli.

Cette experte a ajouté que la décision de David Hill d'abandonner ses voies de recours semblait rationnelle, qu'il connaissait ses conséquences et qu'il estimait même qu'il aurait pu gagner une procédure en appel s'il avait continué de contester sa condamnation à mort. David Hill avait apparemment choisi d'attendre jusqu'à ce que son père, dont l'état de santé se dégradait, ne puisse plus être conscient de cette décision. Après que ce dernier a été conduit à l'hôpital et que l'ordre a été donné de ne pas le réanimer, David Hill a estimé qu'il pouvait désormais décider d'accélérer sa propre mort. Par ailleurs, la psychiatre a conclu que les convictions religieuses de David Hill, qui est mormon, avaient contribué à son choix. David Hill a confirmé ce point de

vue en déclarant : « *Selon mes convictions religieuses, lorsque vous tuez quelqu'un, vous versez le sang d'une autre personne et il faut que le vôtre soit versé ou que vous mouriez afin d'être pardonné pour cet acte. C'est une de mes préoccupations, et puis il y a certains problèmes de santé auxquels je suis confronté qui sont [...] ennuyeux par moment [...]. Il n'existe pas vraiment une raison majeure [à ma décision], mais plusieurs facteurs.* » Le juge a statué que David Hill était apte à abandonner ses voies de recours, et cet avis a été confirmé par la cour suprême de Caroline du Sud le 28 avril 2008.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Parmi les plus de 1 100 hommes et femmes à qui les autorités des États-Unis ont ôté la vie depuis la reprise des exécutions judiciaires dans ce pays en 1977, une personne sur 10 environ avait abandonné ses voies de recours (voir le document intitulé *USA: Prisoner-assisted homicide – more 'volunteer' executions loom*, mai 2007, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/087/2007>). Un grand nombre de facteurs peuvent intervenir dans la décision d'un condamné à mort qui choisit de ne pas exercer les voies de recours qui lui sont offertes – entre autres, les troubles mentaux ou physiques, les remords, la volonté de braver les autorités, les convictions religieuses, la recherche de la notoriété, la dureté des conditions de détention, notamment l'isolement prolongé et l'absence de contacts physiques avec les visiteurs, l'alternative déprimante de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, ou le peu d'espoir de voir les recours aboutir. Il apparaît dans certains cas que le détenu a pu commettre le crime dans le but d'être condamné à mort. Pour certains détenus, notamment ceux qui souffrent de troubles mentaux ou qui ont subi des traumatismes durant leur enfance, cette décision semble parfois motivée par un comportement suicidaire pouvant se manifester aussi bien avant le procès qu'après la condamnation. Au vu de ces exemples, l'exécution de « *volontaires* » est souvent comparée à un suicide assisté par l'État, mais la qualification d'« *homicide assisté par le prisonnier* » semble plus appropriée.

Qu'elle soit rationnelle ou non, la décision d'un détenu de renoncer à exercer ses voies de recours peut simplement être l'expression du désir d'acquiescer un semblant de contrôle sur une situation qui lui échappe entièrement. Comme l'a reconnu la Cour suprême fédérale il y a plus d'un siècle, « *le sentiment le plus horrible pour un condamné enfermé dans l'attente de son exécution est l'incertitude qui le tenaille à chaque instant [...] quant au moment précis où celle-ci va avoir lieu.* » L'une des manières pour un prisonnier de mettre un terme à cette cruelle incertitude est de demander à être tué par l'État. Étant donné le nombre d'erreurs observées au stade de l'appel dans les affaires donnant lieu à une condamnation à mort, si les « *volontaires* » exécutés depuis 1977 – plus de 120 prisonniers – n'avaient pas renoncé à leurs voies de recours, il y a fort à parier qu'un certain nombre d'entre eux auraient vu leur peine capitale commuée en peine d'emprisonnement. En d'autres termes, le phénomène des « *volontaires* » renforce le caractère arbitraire de l'application de la peine de mort aux États-Unis.

Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 1 102 personnes, dont 37 en Caroline du Sud. À l'heure actuelle, 137 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. À la fin de l'année 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution historique appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort en toutes circonstances (voir le document intitulé *'The pointless and needless extinction of life': USA should now look beyond lethal injection issue to wider death penalty questions*, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/031/2008/en>).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre compassion pour les proches et les collègues de Josie Curry, Michael Gregory et James Riddle, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui leur a coûté la vie, ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de David Hill et à la peine capitale en général ;
- rappelez que la tendance mondiale est en faveur de l'abolition et que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté l'an dernier une résolution appelant à un moratoire international sur les exécutions ;
- exhortez le gouverneur Mark Sanford à se prononcer en faveur d'un moratoire sur les exécutions en Caroline du Sud et à œuvrer en vue de l'abolition de la peine capitale dans cet État.

APPELS À :

Gouverneur de Caroline du Sud :

Governor Mark Sanford, Office of the Governor, P.O. Box 12267, Columbia, SC 29211, États-Unis

Fax : **+1 803 734 5167**

Courriers électroniques : par l'intermédiaire de son site Internet :

<http://www.scgovernor.com/contact/email/default.htm>

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.